

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-172

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion de la séance de cinéma de plein air le samedi 26 août 2023 à partir de 19 heures et jusqu'au 27 août 2023 à 1 heure du matin

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant l'évènement "Séance de cinéma de plein air" le samedi 28 août en soirée ;

Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans le centre de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon et d'organiser des déviations le samedi 26 août 2023 à partir de 19 heures et jusqu'au dimanche 27 août 2023 à 1 heure du matin ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits le samedi 26 août 2023 à partir de 19 heures et jusqu'au dimanche 27 août 2023 à 1 heure du matin :

- Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue d'Harcourt du n°2 au n°18 et du n°1 au n°9,
- Rue du 12 juin 1944 du n°2 au n°10 et du n°1 au n°13.



Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : La rue de Courvaudon est aussi interdite à la circulation entre le n°1 et le 17 rue de Courvaudon en raison des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (arrêté 2023-161 en date du 10/07/2023).

Article 3 : Des itinéraires de déviation seront organisés. La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le responsable du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'UCIA Pré-Bocage,
- Les services techniques municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay le 18 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire, par délégation

Le Premier adjoint
Nicolas BARAY

